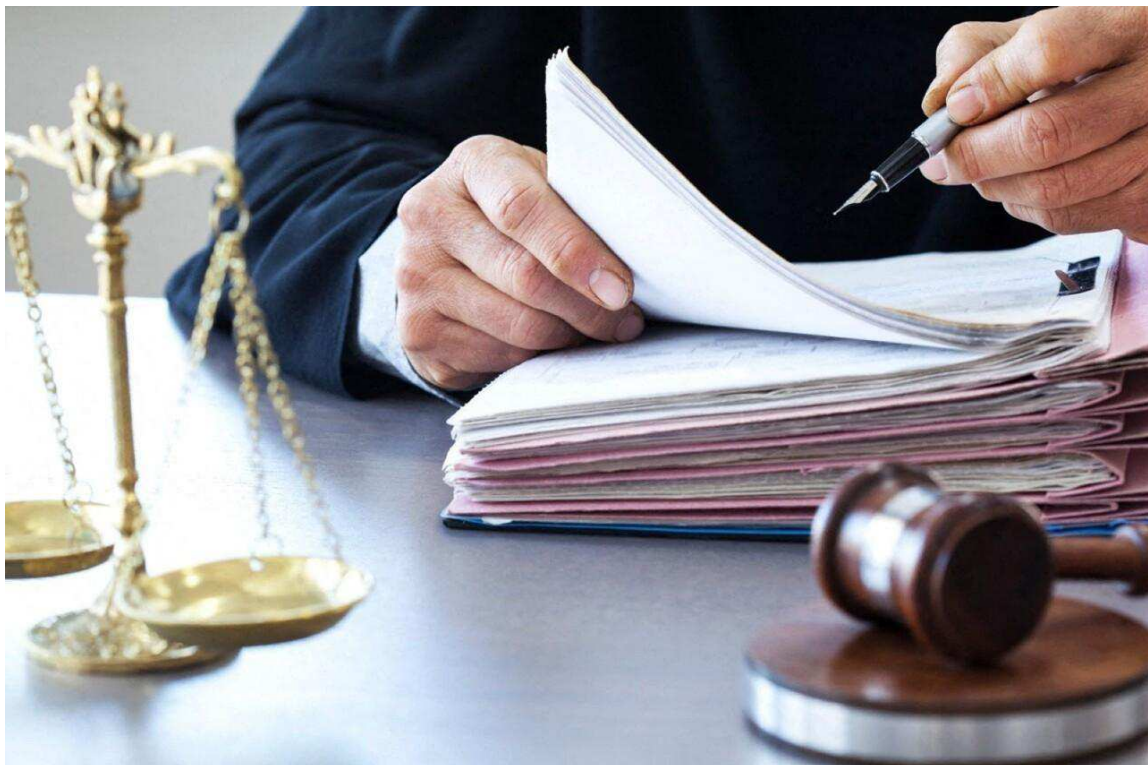




Menaces d'attentats dans des lycées de Rouen : l'auteur n'ira pas en prison

Jeudi 12 octobre 2023, le tribunal pour enfants a condamné le jeune de 17 ans, qui avait reconnu être l'auteur des menaces d'attentats dans plusieurs lycées de Rouen, en septembre.



La justice a en partie donné raison au propriétaire du garage.

Entre le mardi 19 et le mercredi 20 septembre 2023, 24 évacuations avaient eu lieu dans 16 établissements scolaires à Rouen (Seine-Maritime) et sur le territoire de la Métropole à la suite de menaces d'attentats reçues par mail.

Jeudi 12 octobre 2023, le mineur de 17 ans, interpellé le mercredi 20 septembre et qui avait reconnu être l'auteur de ces menaces a été condamné par le tribunal pour enfants, apprend-on du parquet de Rouen.

15 mois avec sursis pour l'auteur des menaces d'attentats

C'est peu avant 18 heures que le parquet de Rouen a communiqué à la presse la peine prononcée à l'encontre du mineur de 17 ans jugé par le tribunal pour enfants, jeudi 12 octobre 2023.

Le tribunal a prononcé une peine d'emprisonnement de 15 mois entièrement assortis d'un sursis probatoire avec exécution provisoire*.

Parquet de Rouen -

Et de préciser : « Lors de l'audience du tribunal pour enfants ce jour, le parquet a requis une peine de deux ans d'emprisonnement dont un an assorti d'un sursis probatoire ».

Un récidiviste

Les faits reprochés, « menaces de mort sur des personnes chargées d'une mission de service public », pour lesquels ce jeune (mineur au moment des faits et majeur aujourd'hui) était jugé pouvaient lui valoir une peine allant jusqu'à cinq ans d'emprisonnement.

[Enlèvement d'Allan, docker tué au Havre : quelles peines pour les suspects ?](#)

Lors d'une conférence de presse qui avait suivi son interpellation, le procureur de Rouen, Frédéric Teillet avait indiqué que le jeune avait déjà été condamné par le tribunal de Rouen pour des faits d'appels téléphoniques malveillants à l'encontre d'un établissement scolaire au mois d'août ».

Le jeune homme avait expliqué son geste en septembre en indiquant qu'il avait « voulu reproduire une alerte similaire vue sur les réseaux sociaux » et qu'il avait également souhaité « faire rater les cours à un ami ».

* Cette peine est susceptible d'appel. Toute personne est présumée innocente tant que toutes les voies de recours n'ont pas été épuisées.